

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
03/12/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2024-84- Revalorisation du prix de location des salles communales
pour l'année 2025**

Rapporteur : Léo KANNY

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été revalorisés de + 2% pour l'année 2024 par délibération n°2023-74 du 12 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution du coût d'exploitation des salles communales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUGMENTE les tarifs de location d'environ + 2,00% pour l'année 2025, arrondis à l'euro le plus proche.

PRECISE QUE :

- les tarifs « associations » sont applicables exclusivement aux associations subventionnées par la commune et dont le siège est situé à Moulins-lès-Metz.
- les tarifs « moulinois » sont applicables exclusivement aux événements familiaux concernant les personnes physiques domiciliées à Moulins-lès-Metz et inscrites sur la liste électorale.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

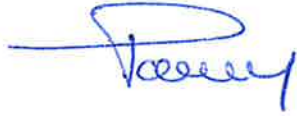
057-215704875-20241210-2024-84DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

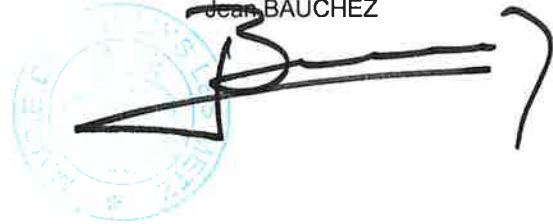
Réception par le préfet : 12/12/2024
Notification : 12/12/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 10/12/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.